|  |
| --- |
| **RPI Coulonges – Villognon – Xambes**  Ecole Paul Buard Rue principale  16330 Xambes.  Tél. 05.45.39.71.74  Courriel : **ce.0160446Y@ac-poitiers.fr**  Ecole de Villognon  Le Bourg  16230 Villognon  Tél. 05.45.39.01.59  Courriel : **ce.0160408G@ac-poitiers.fr** |

**REGLEMENT INTERIEUR DU RPI**

**2021-2022**

**Personnel enseignant :**

Classe maternelle : Mme Morilière, remplacée par Mme Legrand.

Classe CP/CE1 : Mme Martin, faisant fonction de direction. Classe CE2/ CM1/ CM2 : Mme Robert, faisant fonction de direction.

**Interlocuteurs du SIVOS :**

Présidente : Mme Jerôme

ATSEM : Marion Bouyer et Emilie Proux

Réfectoire scolaire : Laurence Régeon, Marion Bouyer et Emilie Proux à Xambes, Christelle Dupin à Villognon

Garderie du matin et du soir : Marion Bouyer Car de ramassage : Jean-Philippe Loiseau

**Admission en Ecole Elémentaire et Maternelle :**

Le Directeur procède à l'admission à l'école élémentaire et maternelle des élèves des 2 écoles sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article 1er du décret n° 46.2698 du 26 Novembre 1946 ainsi que du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune dont dépend l'école. Ce document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles publiques, celle que l'enfant doit fréquenter.

**Horaires :**

**Xambes : Villognon :**

L'école est ouverte à partir de 8h50. L'école est ouverte à partir de 8h50.

Les cours commencent à 9h00 précises. Les cours commencent à 9h00 précises.

Matin : 9h-12h Matin : 9h-12h Après-midi :13h30-16h30 Après-midi : 13h40-16h40

**Fréquentation Scolaire :**

La fréquentation scolaire est obligatoire dès 3 ans. Les parents doivent préciser à l'enseignante dans les meilleurs délais, le motif et la durée de toute absence. En cas de manquement à cette obligation, la directrice enverra un avis, qui devra être complété, signé et renvoyé par retour du courrier.

Si la famille ne donne aucune réponse, celle-ci préviendra simultanément le maire de la commune et l'inspecteur départemental de l'éducation nationale dont dépend l'école. Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Si pour une raison particulière, et pendant les heures scolaires, un enfant doit quitter l'école, ses parents sont tenus d'en avertir la directrice par écrit, en précisant le motif, l'heure de départ et éventuellement le nom de la personne qui viendrait chercher l'enfant. (en dehors des parents)

Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus de prévenir la directrice dans les meilleurs délais.

Les certificats médicaux ne sont exigés qu'en cas de maladie contagieuse ou nécessitant une dispense d'éducation physique.

**Surveillance :**

* Récréations : voir tableau des surveillances.
* Hors récréations, chaque enseignant assure la surveillance de ses propres élèves. Pendant les repas, les enfants sont encadrés par le personnel du SIVOS.

**Garderie :**

La garderie fonctionne de : 7H15 à 7h30 au tarif de 0.70 €, de 7H30 à 8H50 à 1 € de 16H30 à 18H au tarif de 1€, puis de 0,70 € de 18H à 18H30, sous la responsabilité du SIVOS dans les locaux de l'école de Xambes. Elle sera facturée mensuellement par la trésorerie de Mansle.

**Cantine Scolaire :**

Les enfants peuvent prendre leur repas de midi à la cantine de l'école. L'inscription ou la radiation se fait auprès de la mairie.

Xambes : 2 €, facturé mensuellement par la trésorerie de Mansle.

Villognon : 2,10 € facturé mensuellement par la trésorerie de Mansle.

**Remise des élèves aux familles :**

A la fin des cours, les enfants seront remis aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux, par écrit, et présentée par eux à la directrice.

A partir de 6 ans, un enfant est autorisé à sortir seul de l’enceinte de l’école, avec une autorisation écrite des parents.

Tout enfant empruntant les transports scolaires sera confié au personnel du SIVOS sur demande écrite des parents.

Si la personne ne se présente pas pour reprendre un enfant, à la sortie de l'école ou à la descente du bus, il sera confié à la garderie du SIVOS, à Xambes.

Si personne ne se présente pour reprendre l’enfant à 18H30, il sera fait appel à M. le Maire ou aux Services de Gendarmerie.

**Cahier de liaison :**

Chaque enfant a dans son sac un cahier de liaison sur lequel figureront tous les renseignements que l'école veut communiquer aux parents qu'ils devront signer après en avoir pris connaissance. De la même façon, les parents pourront y noter tout ce qu'ils souhaitent faire savoir aux enseignants. Ce cahier doit toujours rester dans le sac de l'élève et doit être consulté chaque jour.

Les enseignants restent à la disposition des familles pour tout renseignement sur rendez-vous dans le cahier de liaison.

**Vie Scolaire :**

Les enseignants et les personnels communaux s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de ses parents.

**De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou des personnels communaux et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la vie de l'école est exigée.**

**Aide pédagogique complémentaire (APC)**

L'APC est proposé à un petit groupe d’élèves. Seuls les enfants dont les parents ont accepté par écrit cette prise en charge pourront en bénéficier. Villognon : le jeudi de 16H40 à 17H40

Xambes : le mardi de 16H30 à 17H30 pour les CP-CE1 et le mardi et le jeudi de 16H30 à 17H pour les GS

**Hygiène et Sécurité :**

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur professeur à la pratique de l'ordre et de l'hygiène (hygiène corporelle, respect du matériel).

Tous doivent se présenter dans un bon état de propreté à l'école.

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les enseignants.

Concernant les vêtements des enfants, il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant soit vêtu d'une tenue correcte. De même, il est demandé aux familles de veiller à ce que leur enfant ne porte pas de bijou trop volumineux ou trop onéreux au sein des écoles. En maternelle tout bijou est interdit.

Il est strictement interdit de fumer dans les espaces de l'école où ont accès les élèves conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991 et à la mission que l'école doit exercer dans la prévention de la toxicomanie et des autres dépendances.

La Directrice a la responsabilité d'assurer la sécurité des enfants au sein de l'établissement.

Pour cela, **trois exercices PPMS** sont organisés dans l'année scolaire, dont un **« attentat-intrusion »** et **un exercice d’évacuation incendie** qui devront se dérouler avant les vacances de la Toussaint.

**Médicaments :**

**Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école dans leur sac.**

Aucun médicament ne peut être administré par un enseignant ou agent du SIVOS sauf en cas de maladie chronique (diabète, asthme, …) auquel cas les parents devront se mettre en rapport avec la directrice qui leur indiquera la procédure légale à suivre.

**Goûters :**

Les goûters sont interdits pendant le temps de classe. Ils sont autorisés sous la responsabilité des parents, en garderie de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, pour les enfants qui en ont besoin et seront pris en autonomie.

**Fournitures :** Les fournitures courantes (crayons, colle…) demandées en début d'année par les enseignantes sont renouvelées par les parents qui veillent à les vérifier régulièrement. Tout le reste du matériel pédagogique est fourni par l'école et payé par le SIVOS.

**Coopérative scolaire :**

Le montant de la cotisation de la coopérative scolaire est de 15 € pour l'année car elle correspond à une dépense moyenne par élève cependant vous pouvez participer à hauteur de vos moyens.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : La Coopérative Scolaire de l'Ecole de Xambes ou de Villognon.

Cette participation n’est pas obligatoire mais permet d'organiser entre autres les sorties payantes de l'année (bus, entrée de spectacle, voyage de fin d’année…)

**Bibliothèque de l'école de Villognon :**

Les élèves ont la possibilité d'emprunter pour la maison des livres de l'école. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille.

**Objets technologiques :**

Tout comme le prévoit la *LOI n° 2018-698 du 3 août 2018, «* **l’utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) dans l’enceinte des écoles et des collèges » est interdit.** Ces objets technologiques sont donc interdits dans l'enceinte de l'école et les élèves ne doivent pas en avoir possession dans le cadre de l'école.

Cependant, une exception est faite pour quelques élèves de l'école qui viennent et repartent seuls de l'école à pied. En effet, certains enfants apportent leur téléphone mais le donnent pour la journée à l'enseignante. Il leur est rendu chaque fin de journée.

**Sorties Educatives – Assurances :**

Des sorties éducatives peuvent être organisées par l'école.

Une sortie ayant lieu pendant le temps de classe et dont les objectifs entrent dans le cadre des programmes scolaires est considérée comme une activité obligatoire et, de ce fait, aucune autorisation n'est sollicitée auprès des parents. Ces derniers sont toutefois informés des objectifs, du lieu et des horaires de la sortie. Par contre, dans le cas d'une sortie débordant largement des horaires scolaires, incluant la totalité de la pause méridienne ou se déroulant sur plusieurs jours, seuls pourront y participer les élèves ayant fourni une autorisation parentale. Dans ce cas, les parents devront avoir souscrit une assurance scolaire responsabilité civile et garanties individuelles au profit de leur enfant, faute de quoi celui-ci ne pourra participer à la sortie. Le directeur sera en mesure de refuser une sortie éducative s'il juge insuffisantes les mesures d'encadrement.

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

**REGLEMENT INTERIEUR DU RPI**

Année scolaire 2021-2022 voté par le conseil d'école le 19/10/2021.

***(Coupon à découper et à remettre à l'enseignant)***

**VU et PRIS CONNAISSANCE**

Nom :

Le :

Signature des parents :